

Politiques sur le financement de la campagne

Les politiques suivantes s'appliquent aux candidats¹ et aux agents officiels pour la présente élection en vue d'assurer le respect des dispositions relatives au financement de la campagne électorale énoncées dans la Partie 6 de la *Loi sur les élections*.

Reçus admissibles à un crédit d'impôt

- **L'agent officiel d'un candidat** est la **seule** personne autorisée à signer les reçus admissibles à un crédit d'impôt quand un candidat reçoit une contribution en argent liquide ou sous forme de chèque, de mandat-poste ou de mandat bancaire. Les formulaires de reçus sont remis par le Bureau des élections uniquement à l'agent officiel d'un candidat.
- Le **nom et l'adresse des donateurs** doivent figurer sur le reçu.
- On ne doit **en aucun cas** délivrer des reçus admissibles à un crédit d'impôt en échange :
 - de fourniture de locaux à bureaux, de véhicules, d'équipement de bureau, d'impression de documents, ou de tout autre bien ou service;
 - du travail d'une personne au bureau de la campagne électorale ou pour tout autre travail effectué pour le candidat, à moins que cette personne ait fait une contribution en argent liquide ou sous forme de chèque, de mandat-poste ou de mandat bancaire à titre de donateur.
- Il faut retourner les reçus non utilisés au Bureau des élections.
- Il est recommandé de délivrer sur-le-champ un reçu temporaire non officiel dès réception d'une contribution.

Donateurs

- Si un donateur verse une contribution sous forme de chèque tiré d'un compte de chèques conjoint, le reçu admissible à un crédit d'impôt doit être délivré au nom de la personne qui a signé le chèque.

Contributions

- L'agent officiel d'un candidat doit délivrer un reçu pour les dons présentés au candidat en argent liquide ou sous forme de chèque, de mandat-poste ou de mandat bancaire. Il faut aussi faire rapport de ces dons dans le rapport d'élection du candidat, même si l'argent est remis à un parti politique enregistré. Le parti politique ne peut pas inclure ce montant dans son rapport d'élection. Les dons destinés à un parti politique devraient être remis directement à ce parti. L'agent officiel du parti délivrera alors le reçu et fera rapport de la contribution dans sa déclaration de financement d'élection.

Dépenses d'élection

- Il faut déclarer les salaires et honoraires payés aux travailleurs de la campagne comme des dépenses d'élection.
- Tous les candidats doivent déclarer leurs dépenses d'élection. Il est à prévoir qu'un candidat engagera des dépenses, en sus de ses dépenses personnelles, durant la campagne.
- Les frais d'une publicité préparée et payée par un parti politique et où paraît le nom d'un candidat appuyé par ce parti doivent être déclarés par le parti politique et le candidat.
- Il faut énumérer séparément les dépenses inscrites à la rubrique « Autre » si le total de cette rubrique est supérieur au total des autres catégories du formulaire de dépenses d'élection.

¹ Dans le présent document, les expressions désignant les personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Agent officiel

- L'agent officiel doit garder des registres complets et il devrait ouvrir un compte bancaire séparé pour la campagne.
- L'agent officiel est responsable du paiement de toutes les dépenses **sauf** les dépenses personnelles du candidat. Un candidat ne doit **en aucun cas** payer des dépenses relatives à la campagne. Un parti politique ne peut payer, au nom d'un candidat qu'il appuie, aucun frais engagé par un candidat, sauf les dépenses liées à la publicité.
- L'agent officiel est responsable de l'envoi de la déclaration de financement d'élection au Bureau des élections avant la date limite.

Renseignements sur les déclarations de financement d'élection

- Les déclarations **seront retournées à l'agent officiel** si :
 - le formulaire n'est pas rempli conformément aux directives et s'il ne contient pas tous les renseignements dans les sections appropriées;
 - il n'y a pas de signature confirmant la véracité des renseignements dans la déclaration;
 - les reçus admissibles à un crédit d'impôt ne portent pas le nom et l'adresse des donateurs;
 - tous les reçus ne sont pas justifiés :
 - les copies des reçus délivrés ne sont pas jointes à la déclaration;
 - les reçus non utilisés ne sont pas inclus;
 - la déclaration n'inclut pas une mention indiquant le nom du directeur d'un groupe sans personnalité morale qui a versé une contribution en argent ou en nature à la campagne.

Nota : Une association de circonscription est un groupe sans personnalité morale.

- Si la déclaration est reçue à temps mais est incomplète, elle ne sera pas considérée comme ayant été reçue à temps, sauf si elle est dûment retournée avec tous les éléments exigés avant la date prescrite.
- Tout agent officiel qui ne peut rendre compte de tous les reçus qui lui ont été remis devra présenter une attestation sous serment confirmant que les reçus sont manquants.
- Le directeur général des élections, dans le rapport qu'il présente à l'Assemblée législative durant sa première session, divulguera le nom des candidats dont la déclaration a été déposée en retard ou n'a pas encore été reçue.
- Il faut fournir la preuve que l'excédent de recettes provenant de la campagne d'un candidat a été versé au parti politique qui appuie le candidat.

Nota : Les fonds restants après la campagne ne peuvent être conservés pour une campagne future et doivent être remis au parti politique.

On trouvera de plus amples renseignements sur le financement d'élections dans les documents suivants :

- **la Partie 6 de la *Loi sur les élections*;**
- **la brochure intitulée *Agents officiels/agentes officielles et financement d'élection*.**